REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

10/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 28/02/25
Date d'affichage 28/02/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 15 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 7 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme BRUYERE Mireille	Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues
Mme VERNIS Cécile	M. DE SOUZA Bertrand	M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Bertrand DE SOUZA est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

10- Budget principal 2025 – Délibération complémentaire quant à l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits votés au budget 2024

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Vu l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Vu la délibération n°59/2024 en date du 6 décembre 2024 portant l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits votés au budget 2024 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 14/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250314-DELIB10_25-

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'une dépense d'investissement supplémentaire doit être engagée avant le vote du budget, et qu'elle n'a pas été précisée dans la délibération n°59/2024 susmentionnée, et étant rappelé que les crédits seront inscrits au budget 2025 et que le montant maximum autorisé est de 1 540 079,74 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rajouter la dépense suivante à celles prévues par la délibération n°59/2024, et donc d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de ladite dépense d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

ARTICLE	OPERATION N°	LIBELLES	Autorisation
2158	23	CAMPING	10 000.00 €
		TOTAL	10 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RAJOUTE** la dépense présentée ci-dessus à celles prévues par la délibération n°59/2024 ;
- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement de ladite dépense d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, sur la base de l'enveloppe financière présentée ci-dessus ;
- **DIT** les crédits susmentionnés seront inscrits au budget 2025.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 14 mars 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DE SOUZA

REÇU EN PREFECTURE
le 14/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250314-DELIB10_25-